21e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 26 29 JUIN 1899

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'Ami du Clergé paroissial, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé,* Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

LES GÉNÉALOGIES BIBLIQUES

PEUT-ON CROIRE QU'ELLES RENFERMENT DES LACUNES ?

La sainte Bible contient un grand nombre de généalogies. Ces généalogies sont-elles complètes, ou bien renferment-elles des lacunes ? [1]

Voici le sens de la question :

Je prends, par exemple, la généalogie de David : *Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed*... etc. Sommes-nous sûrs que le mot *genuit* a ici son sens naturel et précis, *fut le père de*..., de sorte que Salmon soit réellement le père de Booz et non son grand-père, son arrière-grand-père...? Ne peut-il pas y avoir entre Salmon et Booz quelques ancêtres inconnus omis par l'écrivain sacré, ou même oubliés par le copiste ?

Ceci est avant tout une question de fait.

A priori, et avant tout examen, le lecteur est en droit de croire que les listes généalogiques qu'on lui présente sont complètes, et on ne peut supposer des lacunes sans de très bonnes raisons.

Mais si ces raisons existent, il ne servira à rien de déclarer le procédé étrange, et de se récrier sur le peu de critique qu'il suppose. Un fait est un fait. S'il est incontestable qu'il y a des lacunes, on pourra chercher à l'expliquer, mais il ne s'agira plus de le nier.

Voyons donc le fait.

Examinons les généalogies bibliques.

Nous demandons pardon au lecteur de lui présenter des listes de noms inconnus et rébarbatifs ; mais nous ne pouvons amener la conviction qu'en donnant des preuves, et les preuves, ce sont ces noms mêmes.

Parmi les généalogies, il en est beaucoup qui ne peuvent nous donner aucune lumière. Elles ne se trouvent qu'une fois dans le texte sacré, et contiennent des noms qui ne se rapportent à aucune époque précise. Il est par conséquent impossible de les vérifier, et si elles contiennent des lacunes, on ne peut le savoir.

Mais d'autres, — et les plus importantes, — sont renfermées entre des dates parfaitement certaines, et il est facile de juger si les personnages qu'elles mentionnent sont en nombre suffisant pour remplir l'intervalle, — ou bien elles sont répétées plusieurs fois, et il n'y a qu'à les comparer pour s'assurer si elles sont partout les mêmes.

Je prends d'abord la généalogie des Grands-Prêtres de la race d'Eléazar.

Elle se trouve à deux endroits : I Paral., VI, et I Esd., VII. Je les transcris toutes deux parallèlement :

I Par., VI, 1.	*Eleazar*	I Esd., VII, 1	*Eleazar*
Id., VI, 50.	*Phinees*		*Phinees*
	Abisue		*Abisue*
	Bocci		*Bocci*
	Ozi		*Ozi*
	Zaraïas		*Zaraïas*
	Merajoth		*Merajoth*
	|		*Azarias*
	Amarias		*Amarias*
	Achitob		*Achitob*
	Sadoc		*Sadoc*
	Achimaas		|

[1] Une série d'articles viennent d'être publiés par l'*Ami du Clergé* sur la chronologie biblique. Nous n'avons nullement l'intention d'attaquer cette étude aussi savante que consciencieuse : on sait que l'*Ami* ne présente à ses lecteurs que des travaux sérieux. Nous différons seulement avec le vénérable auteur sur un point très spécial : *Peut-on croire qu'il y ait des lacunes dans les généalogies bibliques ?* Il soutient la négative très expressément et avec une grande énergie (Cf. p. 188). Nous sommes d'un avis opposé. Quant aux conclusions générales, nous laissons au lecteur d'apprécier jusqu'à quel point elles peuvent être modifiées par notre démonstration.

Azarias	
Iohanan	
Azarias, ipse est qui sacerdotio functus est in templo quod ædificavit Salomon[1].	
Amarias	
Achitob	
Sadoc	
Sellum	*Sellum*
Helcias	*Helcias*
Azarias	*Azarias*
Saraïas	*Saraïas*
Iosedec, egressus est quando transtulit Nabuchodonosor Judam et Jerusalem.	*Esdras*

Comme on voit, la liste des Paralipomènes présente une singularité remarquable : deux Sadoc, tous deux fils d'Achitob, et petits-fils d'Amarias. Cela a pu se rencontrer.

Au contraire, dans le catalogue d'Esdras, il n'y a plus qu'un Sadoc, qu'un Achitob, qu'un Amarias, mais la liste est évidemment beaucoup trop courte, puisque il n'y a qu'un seul nom, Sellum, entre Sadoc, contemporain de David, et Helcias, contemporain de Josias.

Qui peut nier qu'il y ait ici une lacune? Personne ne le conteste. Vient-elle de l'auteur du livre qui a omis ces noms? Vient-elle, comme il est plus probable, du copiste qui a confondu un Sadoc avec un autre? Peu importe : il est certain que la généalogie d'Esdras est incomplète. Voilà une lacune bien constatée.

L'autre catalogue est-il plus complet? D'abord il y manque un nom qui se trouve dans celui d'Esdras, *Azarias,* entre Merajoth et Amarias : nouvelle lacune. Ensuite il est impossible de le faire concorder avec les renseignements que nous fournit le IV[e] liv. des Rois. On peut, si l'on en a la patience, lire une étude très savante de D. Calmet sur ce point. Il trouve des lacunes partout : trois pontifes omis avant Johanan (qui serait le même que Joad); un entre Azarias (qui serait le même que Zacharie) et Amarias; deux entre le deuxième Achitob et le deuxième Sadoc (qui s'appellerait aussi Eliakim et Joakim).

Enfin, dernière lacune aussi incontestable et aussi incontestée que les autres, le catalogue d'Esdras débute par cette mention : *Esdras, fils de Saraïas*...

Esdras, qui vivait sous Artaxerxès, se donne donc comme fils de Saraïas, mis à mort par Nabuchodonosor, plus de cent trente-cinq ou cent quarante ans auparavant. Cette lacune saute aux yeux. La plupart des commentateurs l'avouent rondement ici : *fils de Saraïas* signifie seulement arrière-petit-fils, ou descendant au 4[e] degré. Quelques-uns, il est vrai, imaginent que le Saraïas du livre d'Esdras, fils d'Azarias, fils d'Helcias, fils de Sellum, n'est pas le même que celui du livre des Rois. Mais à quoi cet expédient peut-il leur servir? Si le père d'Esdras s'appelait Saraïas, son grand-père Azarias, son arrière-grand-père Helcias, ces personnages n'étant pas les mêmes que les grands-prêtres, — qui, par une coïncidence étonnante, portent les mêmes noms, — il faudrait, de toute nécessité, qu'il y eût dans la généalogie d'Esdras deux Saraïas, deux Azarias, deux Helcias, deux Sellum : à savoir, ceux qui auraient vécu entre Nabuchodonosor et Artaxerxès, et ceux qui ont certainement et authentiquement vécu entre Josias et Nabuchodonosor. Or la liste ne contient ces noms qu'une fois : il faut donc absolument qu'il y ait quelque part une lacune, et, à choisir, le bon sens indique qu'il faut la mettre entre Esdras et le Saraïas historique.

D'où vient-elle? Est-ce du fait des copistes? Cette fois, cela ne paraît guère probable.

Il semble que l'auteur, tenant, avant tout, à bien établir sa descendance d'Aaron, n'ait voulu nommer parmi ses ancêtres que ceux qui étaient célèbres et dont le nom pouvait appuyer ses légitimes prétentions : les trois ou quatre aïeux obscurs qui se sont succédé entre Saraïas et lui-même, il les passe sous silence comme inutiles. C'est fort contraire à nos idées, je l'avoue, mais nos idées sont-elles des règles absolues auxquelles tout le monde doit et a toujours dû se conformer?

Notre point de vue, à nous, est purement scientifique : tous les individus d'une descendance ont un droit égal à être nommés, un peu comme tous les citoyens d'une circonscription ont un droit égal à voter. Le point de vue de notre auteur n'est pas le même; il est, pour ainsi dire, utilitaire et personnel : il nomme ses ascendants non pas pour le plaisir de les nommer, mais pour établir aux yeux de ses contemporains, si je peux m'exprimer ainsi, son état civil. A-t-il tort d'agir ainsi? Il serait assez irrespectueux de le dire. — Et d'ailleurs, qu'y pouvons-nous? Nous n'avons qu'à constater le fait. Sa généalogie contient des lacunes. Cela est absolument certain.

Mais si Esdras laisse des lacunes, pourquoi les autres écrivains inspirés n'en laisseraient-ils pas?

Nous allons voir qu'ils n'en laissent pas moins que lui.

Je citerai en second lieu la généalogie de Judith. Ce sera plus court. On ne sait pas à quelle date précise se place l'histoire de cette héroïne. Le plus grand nombre des interprètes la rapportent au règne de Manassès, et on ne peut la mettre beaucoup plus haut. Cela fait, entre Judith et Siméon fils de Jacob[1], environ onze cents ans. Pendant une période à peu près égale, l'histoire de France

[1] Voir D. Calmet, la Bible de Venece, Menochius, etc. Cette note est évidemment hors de sa place. Car il est évident, par l'histoire de David, que c'est Azarias fils d'Achimaas, et non Azarias fils de Johanan, qui est le contemporain de Salomon.

[1] Judith était de la tribu de Siméon, comme elle le dit au ch. IX de la manière la plus formelle.

compte 63 ou 64 rois. Ici (Jud., vi, 1) nous trouvons 15 noms, ou plutôt 14 si nous ne comptons pas Siméon lui-même. Qui ne voit qu'il y a des noms omis ?

Les derniers noms de la liste nous découvrent une lacune énorme. Le texte de la Vulgate est extrêmement corrompu ; il porte : *Nathanias, fils de Salathiel, fils de Siméon, fils de Ruben, fils d'Israël.* Siméon fils de Ruben ! On ne peut rien voir de plus exorbitant. Le texte grec est infiniment plus correct. Il porte : *Nathanaël fils de Samaliel, fils de Salidaï, fils de Siméon, fils d'Israël.* Samaliel et Saladaï (ou plutôt Salamiel et Surissadaï) sont des personnages parfaitement authentiques. Ils vivaient à l'époque de Moïse ; mais ils ne pouvaient être fils de Siméon qui entra en Egypte 430 ans auparavant selon les uns, et 215 ans selon les autres [1].

Il y a une généalogie importante et vénérable entre toutes, qui résume en elle-même toute l'histoire sainte et toute la Bible : c'est celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Etudions-la avec tout le respect et toute l'attention qu'elle mérite.

Elle se trouve dans saint Matthieu et dans saint Luc. Saint Matthieu la divise en trois parties : d'Abraham à David, de David à la captivité, de la captivité à Jésus-Christ. Saint Luc la fait remonter jusqu'à Adam, ce qui constitue une quatrième partie.

Examinons avec soin la liste de saint Matthieu, au point de vue qui nous occupe. Contient-elle des lacunes ?

D'abord elle en contient une, extrêmement célèbre. Dans la deuxième partie, de David à la captivité, l'Evangéliste, suit très exactement la succession connue des rois de Juda : *David genuit Salomonem, Salomon genuit Roboam, Roboam genuit Asa...,* mais, arrivé à Joram, il écrit *Joram genuit Oziam* et continue. Or Joram a engendré non pas Ozias qui est son arrière-petit-fils, mais bien Ochozias qui fut père de Joas, qui fut père d'Amasias, qui fut père d'Ozias.

Pourquoi ces trois noms sont-ils omis, c'est une autre question ; montrer pourquoi il y a une lacune à tel ou à tel endroit, donner même, si l'on veut, de très bonnes raisons pour l'expliquer, ce n'est nullement démontrer qu'il ne peut y en avoir d'autres : au contraire [2].

Le fait est que la lacune existe, et qu'elle existe sans que rien dans son texte même vienne en avertir le lecteur : à tel point que si nous ne connaissions pas d'ailleurs la vraie filiation des rois de Juda, nous serions fondés à soutenir qu'Ozias est le fils de Joram, absolument comme Salomon est fils de David. Peut-être même certains zélateurs nous diraient-ils que cela est de foi et que nous ne pouvons soutenir le contraire sans manquer de respect à la parole de Dieu.

Et j'avoue facilement que je serais moi-même fort surpris et assez mal impressionné si je trouvais, sans aucun avertissement, dans une généalogie du comte de Chambord : *Henri IV engendra Louis XIII, Louis XIII engendra Louis XIV, Louis XIV engendra Charles X.* Mais il ne s'agit pas ici de nos impressions, il s'agit de la vérité. Le fait est là : il n'est pas douteux. La lacune existe. Que dirons-nous ? Une seule chose : que les Orientaux n'ont pas le même *point de vue* que nous, que saint Matthieu ne s'est pas mis *à un point de vue historique,* comme dit très bien M. Dessailly.

Mais qui nous assure que dans les autres parties de la généalogie il s'y soit mis davantage ? Qui nous assure que les autres écrivains inspirés, dans les autres livres, s'y soient mis plus que lui ? Et puisqu'il est constant que *genuit,* dans cette phrase : *Joram genuit Oziam,* signifie non pas *fut père,* mais *fut bisaïeul,* pourquoi n'aurait-il pas le même sens dans ces autres phrases : *Salmon genuit Booz, Hesron genuit Aram, Arphaxad genuit Sale?*

Etudions les autres parties de la généalogie du Sauveur.

D'abord celle qui va de la captivité à Jésus-Christ. Nous trouvons là deux points de repère parfaitement fixes : Saint Joseph et Zorobabel. Zorobabel, qui ramena le peuple de la captivité, en 520, vivait donc sous Cyrus et Darius, saint Joseph sous l'empereur Tibère. Saint Matthieu énumère seulement neuf noms. Pendant cinq cent vingt ans, neuf générations, c'est-à-dire une tous les cinquante-huit ou soixante ans en moyenne ! Une pareille moyenne est inouïe, invraisemblable au plus haut degré. Qu'un ou deux individus aient un fils, étant déjà sexagénaires, cela peut arriver certainement. Mais neuf fois de suite ! Neuf fois l'héritier ne paraît qu'à soixante ans, ou

[1] Nous avions l'intention de citer plusieurs autres généalogies, entre autres celle de Samuel et celle d'Asaph ; mais ce que nous citons suffit pour entraîner la conviction ; et nous ne voulons pas abuser de la patience du lecteur, ni de la complaisance du Directeur de notre cher *Ami.*

[2] M. Vigouroux pense que l'Evangéliste a voulu conserver à tout prix le chiffre 14 : 14 générations d'Abraham à David, 14 de David à la captivité, 14 de la captivité à Jésus-Christ. — M. Dessailly, avec un grand nombre de commentateurs et de Pères, voit dans cette omission l'accomplissement de la malédiction prononcée contre Achab : l'écrivain sacré, dit-il, *ne s'est pas placé à un point de vue historique.* Mais comment serons-nous sûrs que le reste de la généalogie est plus historique ? — On nous dit que la succession de David à la captivité était très connue. Cela ne paraît pas péremptoire. Les généalogies seront-elles dignes de foi seulement dans les temps obscurs et incertains ? Où a-t-on trouvé cette nouvelle règle d'exégèse ? Comment savoir ce qui était très connu ou moins connu au moment où une liste a été composée ? — On nous dit encore que les descendants de Joram étaient indignes de figurer parmi les ancêtres du Messie. Mais qui nous assure que certains descendants de Sem ou de Juda n'en fussent pas aussi indignes ? Nous ne connaissons l'indignité de ceux-ci que par le livre des Rois. Si ce livre avait péri, la lacune dont nous parlons ici n'en subsisterait pas moins. Cela n'a-t-il pas pu arriver ailleurs ? Nous verrons tout à l'heure que nous avons des raisons de soupçonner qu'en effet cela est arrivé.

si l'un des neuf devient père à 40, il faut que le suivant ne le soit qu'à 80 ! Evidemment, ici comme dans la généalogie de Judith et dans celle des grands-prêtres, la liste est incomplète ; il y a une ou plusieurs lacunes, et le *Zorobabel genuit Abiud, Abiud genuit Eliacim*, signifie seulement : Zorobabel fut l'ancêtre d'Abiud, et Abiud fut l'ancêtre d'Eliacim, tout comme *Joram genuit Oziam* signifie que Joram fut le bisaïeul d'Ozias.

Le même inconvénient, et beaucoup plus grave encore, se rencontre quand il s'agit des ancêtres immédiats de David : *Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed, Obed genuit Isaï, Isaï genuit David.* On trouve cette généalogie à la fin du livre de Ruth, où sans doute l'auteur des Paralipomènes et les Evangélistes l'ont copiée. De la sortie d'Egypte à la construction du temple, il y a, d'après le 3e livre des Rois, 480 ans. Cela ne fait pas une génération par siècle : à la naissance de Booz, d'Obed, d'Isaï et de David, leurs pères avaient donc 101 ou 102 ans [1].

Régulièrement et comme moyenne, des fils à cent ans passés ! Et cela à une époque parfaitement historique, celle d'Héli, de Samuel et de Saül ! Il est absolument évident que les hommes de ce temps-là étaient comme nous, ne vivaient pas plus longtemps, devenaient vieux et cassés au même âge [2], se mariaient et avaient des enfants dans des conditions analogues aux nôtres. Tous nos lecteurs ont lu l'histoire d'Abisag [3] : je n'insiste pas.

Pour éviter ce chiffre exorbitant de 101 à 102 ans, on prétend rapprocher Salmon, l'époux de Rahab, de l'époque de David. Dans ce but, on imagine une Rahab différente de celle du livre de Josué. Mais, outre que ces personnages supposés sont toujours une ressource de désespéré, il y a une raison qui rend le rajeunissement de Salmon impossible. Son père, Nahasson fils d'Aminadab, n'est nullement un inconnu. Il était le chef de la tribu de Juda au temps de Moïse [4], et mourut dans le désert, comme tous ceux qui étaient sortis d'Egypte, sauf Caleb et Josué. Ce fut donc son fils qui passa le Jourdain et entra à Jéricho avec Josué. Ce fils était Salmon. Ainsi nous sommes sûrs, sans aucun égard à son mariage, que Salmon était contemporain de Josué et de Rahab. Peu importe que sa femme fût ou non la Rahab de l'histoire sainte : il n'y a pas moyen d'éviter le chiffre de 100 ans, c'est-à-dire d'avouer la lacune.

Et même, par cette supposition d'une Rahab faite tout exprès, on n'arrive qu'à une moyenne de 80 ans par génération [1]. Or ce chiffre est presque aussi insoutenable que celui de 100 ans. Nous avons plusieurs autres généalogies pour cette même période, de la sortie d'Egypte au règne de David. Celle d'Asaph, depuis Ieth, des fils de Gersom, contient 13 noms. Celle d'Ethan, depuis Moholi, 10 noms. Celle d'Asaph, depuis Coré, 13 [2] : moyenne 36 ou 40 ans. Celle des grands-prêtres depuis Eléazar, 11 noms, comme nous avons vu plus haut ; et encore elle contient, d'après D. Calmet, plusieurs lacunes : comment celle de David qui n'a que 4 noms n'en contiendrait-elle pas ?

Montons un peu plus haut.

Nous arrivons au séjour en Egypte. Ici les documents abondent, et la discussion devient décisive. Nous demandons au lecteur la permission de ne pas nous renfermer dans la généalogie de Juda et de David, mais de nous aider, pour assurer nos conclusions, de toutes les autres généalogies si nombreuses pour cette période.

La durée du séjour des enfants de Jacob en Egypte est, d'après certains auteurs, de 430 ans, d'après d'autres, de 215. Nous n'entrerons pas dans cette discussion, et nous acceptons provisoirement le chiffre le plus court.

Voyons si l'on peut remplir ces 215 ans d'une manière vraisemblable, avec les noms que les généalogies fournissent.

Celle de Juda, qui est celle de David et de Jésus-Christ, nous présente quatre noms : Hesron, Aram, Aminadab, Nahasson. Comme le premier ne serait pas né au commencement des 215 ans, ni le dernier à la fin, mettons cinq, 215 ans divisé par cinq, cela fait une moyenne de 42 ou 43 ans, ce qui est acceptable à la rigueur, surtout pour des gens qui vivaient souvent plus de cent ans [3]. Mais il faut retrancher Hesron, comme nous venons de voir, parce qu'il était né avant l'entrée en Egypte. Nous n'avons plus qu'une moyenne de 53 ans. Cela devient moins vraisemblable [4].

[1] David étant mort âgé de 70 ans, 4 ans avant la construction du temple, sa naissance est fixée 74 ans avant la fin des 480 ans. C'est donc 406 à remplir par 4 naissances : Booz, Obed, Isaï et David.

[2] Voir I Reg., IV, 15.

[3] III Reg., I. Qui croira jamais que le père de David, le héros de cette histoire, ait eu des enfants à cent ans ?

[4] Nomb., I, II, VII, X, etc.

[1] Le chiffre de 72 donné *Ami*, p. 188, vient d'une distraction : Hesron fils de Pharès est compté à tort parmi ceux qui naquirent pendant les 215 de séjour en Egypte, tandis qu'il faisait partie des *70 âmes* entrées en Egypte avec Jacob. (Gen., XLVI). C'est donc 72 ans à retrancher de la moyenne.

[2] I Par., VI. Pour la généalogie d'Asaph, le texte compte non pas 13 noms, mais 18. Les meilleurs commentateurs croient qu'il est corrompu à cet endroit et que certains noms sont répétés.

[3] Lévi meurt à 137 ans, Caath à 133, Amram à 137, Moïse à 120, Josué à 110.

[4] Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de nos paroles. Nous ne dirons pas qu'il soit invraisemblable qu'un homme ait un fils à 53 ans, ni qu'il soit impossible qu'il en ait un à 70 ou 80, surtout dans une race où les centenaires sont si nombreux. Nous disons seulement qu'il est impossible que cela arrive *comme moyenne*. On ne peut imaginer un peuple entier où la *moyenne* des générations se produise à 70 ans, ou même à 53. Partout et toujours on se marie plus jeune que cela, et si l'on a un enfant pendant la vieillesse, c'est une exception. Abraham et Isaac ont eu des enfants étant fort âgés ; mais l'histoire des patriarches est une histoire tout extraordinaire et providentielle, où les femmes stériles et les naissances miraculeuses abondent ; elle

Le plus souvent, au lieu de trois naissances, nous n'en avons plus que deux : alors l'invraisemblance devient une véritable impossibilité.

Ainsi pour Achan, celui « qui troubla Israël. » Voici sa généalogie tirée du livre de Josué : *Achan fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zara, de la tribu de Juda* (Jos., VII, 2). Achan fut lapidé dans la terre de Chanaan où ne devait entrer aucun de ceux qui étaient sortis d'Egypte, excepté Caleb et Josué. Il était donc né dans le désert ; et c'est son père Charmi qui passa la mer Rouge avec Moïse. Entre ce Charmi et Zara qui entra en Egypte avec Juda son père et Pharès, son frère jumeau, il n'y a qu'un seul individu, Zabdi, nommé ailleurs Zamri [1] : deux naissances en 213 ans, celle de Charmi et celle de Zabdi.

Cela est-il suffisant ?

De même pour Dathan et Abiron. Ces deux révoltés appartenaient à la tribu de Ruben. Ruben avait eu 4 fils : Henoch, Phallu, Hesron et Charmi. Dathan et Abiron sont formellement donnés comme petits-fils de Phallu. Voici le texte : *Ruben primogenitus Israel. Hujus filius Henoch, a quo familia Henochitarum, et Phallu a quo familia Phalluitarum, et Hesron a quo familia Hesronitarum, et Charmi a quo familia Charmitarum. Hæ sunt familiæ de stirpe Ruben : quarum numerus inventus est 43730. Filius Phallu, Eliab. Hujus filii, Namuel, Dathan et Abiron. Isti sunt, Dathan et Abiron, principes populi qui surrexerunt contra Moysen et Aaron in seditione Core...* (Num., XXVI, 5).

Si donc nous devons prendre à la lettre les mots : *Filius Phallu, Eliab ; hujus filii, Namuel, Dathan et Abiron,* il faut croire qu'il n'y a eu entre Phallu et Dathan qu'un seul personnage, Eliab. Phallu est certainement entré en Egypte avec Ruben. (Gen., XLVI). Il devait même à cette époque avoir déjà un âge assez avancé, puisque quelques-uns de ses cousins, les fils de Juda [2] et d'Aser, dont les pères étaient les cadets du sien, avaient des enfants [3]. Mettons qu'Eliab soit né quarante ou cinquante ans après l'entrée de Phallu en Egypte. Il reste toujours 165 à partager entre deux naissances : 82 ans pour chacune.

ne peut servir de règle. Or nous allons voir que toutes les généalogies, sauf une, — et il y en a un grand nombre, — aboutissent unanimement à des moyennes de 60, 70, 80 ans ; c'est une preuve évidente qu'elles sont incomplètes. Nous avons quelques généalogies qui se rapportent au temps du désert par exemple : Béseléel, fils d'Uri, fils de Hur. (I Paral., II, 20). Deux générations pendant un demi-siècle : autant que pour les 215 ans qui précèdent !

[1] I Par., II, 6.

[2] Attribuer à Pharès, déjà père d'Hesron et d'Hamul, 30 ans d'âge à son entrée en Egypte *(Ami*, p. 188), c'est ramener ces patriarches à la mesure ordinaire, et oublier qu'on accepte comme moyenne des générations depuis Jacob jusqu'à Moïse, même jusqu'à David, l'âge de 72 ans. Si Aram et Aminadab sont nés chacun d'un père âgé de 72 ans, on doit supposer que Hesron et Hamul sont nés de même, et Pharès entrant en Egypte devait avoir non pas 30 ans, mais 80 environ.

[3] Il serait facile de prouver que même Benjamin, le plus jeune de tous, qu'on appelait *le petit*, avait déjà des petits-fils à cette époque.

Mais le texte même ne nous indique-t-il pas suffisamment que le mot *filius* est pris ici dans le sens large de *descendant ?* Ce Phallu père d'un quart de la tribu de Ruben (qui compte 47,700 combattants, c'est-à-dire plus de 150,000 âmes), n'est évidemment pas le père proprement dit d'Eliab, il n'est que son aïeul éloigné, son chef de clan.

Ici se présente une considération qui rend l'existence des lacunes non seulement certaine, mais pour ainsi dire palpable : c'est l'énorme multiplication des enfants de Jacob. Supposé qu'il n'y ait aucune génération omise dans le texte précédent et qu'Eliab soit proprement et littéralement le père de Dathan et le fils de Phallu, il faut, de toute nécessité, que Phallu soit personnellement le grand-père de tous ceux dont il est le chef, c'est-à-dire du quart de la tribu de Ruben : onze mille petits-fils vivants et portant les armes, ce qui ferait de trente à quarante mille personnes [1].

Trente mille enfants et petits-enfants ! on peut dire rondement que cela n'a pas le sens commun. Les fils d'Eliab sont trois : Namuel, Dathan et Abiron, et non pas des milliers. Tous les complices de Dathan et d'Abiron ne sont pas ses frères ou ses cousins germains. On a honte de dire de pareilles choses.

Juda entre en Egypte avec trois fils et deux petits-fils, qui font ensemble cinq subdivisions ou familles [1]. A la sortie d'Egypte, — deux générations depuis Zara, trois générations depuis Hesron, — sa tribu compte 74,600 guerriers, ce qui fait en tout 200 à 250,000 âmes. On a passé, par l'intermédiaire du seul Charmi dans une branche, par l'intermédiaire d'Aram et d'Aminadab dans l'autre, de 1 à 50,000 !

Dan est plus étonnant encore. Il n'a qu'un seul fils, comme tout le monde le sait. Et malgré cela ses arrière-petits-fils forment une armée de 62,700 combattants, en tout plus de deux cents mille âmes !

Il faut donc absolument qu'il y ait des noms omis, et un assez grand nombre de noms. On ne peut se contenter de supposer un ou deux ancêtres oubliés ; car il est aussi incroyable qu'un homme ait 300 enfants, que 3,000 ou 30,000.

Ne nous payons pas de métaphores. Nous savons que la postérité de Jacob se multiplia comme les poissons dans l'eau, *yiretsou*. La sainte Ecriture le dit : c'est une figure hardie qui signifie que leur multiplication fut très rapide. Mais il n'en est pas moins vrai que le nombre de fils que peut avoir un homme est fort limité. Pour

[1] On pourrait chercher à diminuer l'invraisemblance énorme de cette conclusion en supposant que Ruben lui-même, une fois descendu en Egypte, a eu un grand nombre d'enfants. Mais outre que cela servirait peu, car il est tout aussi impossible d'arriver au chiffre de 47,700 guerriers en trois générations qu'en deux, — il faut dire que les tribus étaient, d'après le texte lui-même, subdivisées en familles ou clans, selon le nombre des fils de leur auteur ; si donc il y avait eu plus de 4 fils de Ruben, il y aurait plus de 4 divisions de Rubénites.

avoir 100 enfants, il faudrait d'abord épouser 10 femmes, et les nourrir ; puis il faudrait que chacune eût dix enfants ; Jacob, avec 4 femmes, n'en a eu que douze. Pour avoir 200 enfants, il faudrait 20 femmes, toujours à dix enfantements, *en moyenne*. Pour avoir 300 enfants, 30 femmes, etc... Peut-on admettre des moyennes pareilles ? Peut-on concevoir que les pâtres de Gessen, les malheureux ouvriers courbés sous le bâton des exacteurs égyptiens, aient pu réunir, *tous à la fois*, de si prodigieux harems et entretenir une famille équivalente à un corps d'armée ?

Et encore ce chiffre impossible de 100, 200, 300 enfants n'est qu'un minimum tout à fait insuffisant, si l'on ne veut reconnaître *aucune lacune*. Car Phallu et Eliab, Zara et Zabdi, par exemple, ont dû compter leurs enfants non par centaines, mais par milliers.

En fait, aucune famille dans la Bible n'approche, même de loin, de ces chiffres fantastiques. Les douze fils de Jacob ont un nombre d'enfants relativement considérable, mais dans les limites de la nature. Ruben a 4 fils ; Siméon 6 ; Juda 5 ; Issachar, Zabulon et Aser 4 chacun ; Gad 7 ; Ephraïm probablement 4 et peut-être 8 ; Dan un seul ; Nephtali 4 ; Lévi 3. Les listes généalogiques de Manassé et de Benjamin sont fort confuses, elles portent 7 fils pour l'un et 10 pour l'autre, qu'il faut réduire probablement à 5 et à 6.

Et dans les générations subséquentes, le nombre des enfants n'augmente pas. Aaron a 4 fils, Moïse 2, Coré 3, Oziel 3. Les fils de Lévi, Gerson, Caath, et Mérari, au lieu des centaines d'enfants qu'exigerait le système, n'en ont que 2 ou 4.

D'ailleurs ces chiffres, tout modestes qu'ils sont, suffisent amplement à justifier le *yiretsou*. Songeons qu'il ne s'agit jamais que des garçons, et des garçons qui ont survécu. Les 12 fils de Jacob (13 en comptant à part Ephraïm et Manassé), ont entre eux tous 55 garçons vivants, adultes et mariés. C'est énorme. Cela fait de 4 à 5 fils mariés comme moyenne. Avec les filles, il faut doubler ; et en ajoutant ceux qui sont morts jeunes, nous avons au moins une douzaine de naissances par tête. Point de célibataires, très peu d'infirmes. Une moyenne de huit à neuf enfants vivants par individu, c'est infiniment au-dessus de ce qui s'est jamais vu chez aucun peuple, et il n'en faut pas davantage pour que 50 personnes, en deux siècles, produisent deux ou trois millions.

On peut donc regarder comme démontré que les généalogies des descendants de Jacob sont incomplètes. Il y a une lacune, partout la même. Sauf une ou deux exceptions [1], nous n'avons jamais que ceci : — d'une part les noms des *chefs de famille*, petits-fils ou arrière-petits-fils de Jacob, — et de l'autre les noms de ceux qui sortirent d'Egypte, bien entendu, avec les noms de leurs pères, suivant l'usage oriental. Les intermédiaires sont traités comme s'ils n'avaient jamais existé. Soit que les misérables esclaves occupés à bâtir les forteresses du Pharaon, n'aient eu ni le temps ni peut-être le goût de conserver leurs généalogies, soit plutôt — car il convient, dans cette histoire vénérable, de s'inspirer de pensées plus hautes — que la divine Providence n'ait pas voulu appeler à l'honneur de figurer parmi les ancêtres du Messie, ces êtres dégradés qui ne connaissaient même plus le Dieu d'Israël, ils ont été effacés de la mémoire des hommes. Moins favorisés par le hasard que les descendants d'Achab, ils sont tombés dans une espèce de néant historique, et on a pris l'habitude de souder immédiatement les contemporains de Moïse aux contemporains de Jacob, en passant par-dessus les siècles de l'esclavage, à jamais oubliés.

Ici se dresse une difficulté sérieuse.

La généalogie de Moïse ne présente, comme les autres, qu'un seul nom, Amram, entre Moïse et Caath qui entra en Egypte avec Lévi.

Mais les passages qui contiennent cette généalogie paraissent exclure toute lacune. Les voici intégralement reproduits : Ex., VI, 18. *Filii Caath : Amram, et Isaar, et Hebron, et Oziel... Accepit autem Amram uxorem Jochabed patruelem suam : quæ peperit ei Aaron et Moysen... Filii quoque Oziel : Misael, Elisaphan et Sethri.* — Num., XXVI, 57 : *Hic est numerus filiorum Levi per familias suas. Gerson a quo familia Gersonitarum, Caath a quo familia Caathitarum, Merari a quo familia Meraritarum. Hæ sunt familiæ Levi : familia Lobni, familia Hebroni, familia Moholi, familia Musi, familia Core* [1]. *At vero Caath genuit Amram, qui habuit uxorem Iochabed, filiam Levi, quæ nata est ei in Ægypto : hæc genuit Amram viro suo filios, Aaron et Moysen, et Mariam sororem eorum... Fueruntque omnes qui numerati sunt, 23.000 generis masculini, ab uno mense et supra* [2]...

Levit., X, 4 : *Vocatis autem Moyses Misaele et Elisaphan filiis Oziel, patrui Aaron...*

Ajoutons, pour bien faire saisir la difficulté, le passage suivant : Num., III, 27. *Cognatio Caath habebit populos* [3] *Amramitas et Jesaaritas et Hebronitas, et Ozielitas : hæ sunt familiæ Caathitarum recensitæ per nomina sua, ab uno mense et supra, 8.600... Princeps eorum erit Elisaphan filius Oziel...*

[1] On peut citer la généalogie de Josué qui, bien que fort corrompue, nous fournit certainement huit ou neuf noms entre Ephraïm et Josué (I Par., VII, 25) ; — peut-être aussi certaines parties de la généalogie des enfants de Juda.

[1] Ce passage est fortement suspect d'altération. Outre certaines anomalies de langage, dans lesquelles nous ne pouvons pas entrer, on doit remarquer cette double énumération des *familles* de Lévi dont la première se rapporte bien au temps de Moïse, et la seconde ne convient qu'au temps de David.

[2] Ce chiffre de 23.000 mâles est celui du deuxième dénombrement, à la sortie du désert, mais il est sensiblement le même que celui du premier, 22.000 (Num., III, 39).

[3] Le mot *populos* signifie seulement famille, dans le texte. C'est le même que nous avons vu plus haut, à propos de Phallu ou d'Hesron.

Ainsi, à prendre ces textes littéralement, Caath, fils de Lévi, entré en Egypte avec lui, a quatre fils : Amram, Isaar, Hébron et Oziel. Amram est le père de Moïse et d'Aaron, Oziel est leur oncle, Elisaphan leur cousin germain. Et en même temps, cet Elisaphan, chef de la famille de Caath, qui ne comprend que ses frères et ses cousins germains, est à la tête de 8.600 hommes, 17.000 en comptant les femmes. Il faut de toute nécessité que Moïse et Elisaphan aient eu, chacun, plus de 4.000 frères et sœurs.

Et Iochabed, la mère de Moïse, *qu'elle a enfanté à son mari Amram,* est elle-même *fille de Lévi, née en Egypte de ce patriarche.* Ceci est encore plus fort qu'Eliab fils de Phallu et père de Dathan : une seule personne entre Lévi et Moïse, et cette personne est une femme !

Que faut-il penser de tout cela ?

Faut-il prendre au pied de la lettre les expressions si précises du texte, *pater, filius, patruelis, quæ genuit ei,* etc., et croire à des familles de deux et trois mille garçons ?

Pour moi, malgré Cornelius a Lapide, et tous ceux qui le suivent, je ne m'en sens pas le courage. Je préfère tout, plutôt que de dévorer de pareilles énormités.

Au fond, toute la difficulté consiste à expliquer les textes que nous venons de citer, et dans ces textes, tout se réduit à deux ou trois mots.

On a proposé plusieurs hypothèses [1].

Faut-il admettre que ces noms d'*oncle* et de *tante* avaient un sens beaucoup plus large dans les idées des Israélites et pouvaient se donner à de grands intervalles aussi bien que ceux de *père* et de *fils ?* [2] Faut-il avouer qu'il y a ici quelque surcharge due à des copistes ? Il y a tant de fautes incontestables dans le texte, comme nous l'avons vu plus haut, qu'il n'est pas téméraire d'en supposer une ici : un copiste zélé, mais inattentif, aura ajouté une glose maladroite au verset du Lévitique, et une particule superflue aux versets de l'Exode et des Nombres.

Certes, il ne faut supposer ces altérations de texte qu'avec la plus grande discrétion : Léon XIII nous le recommande, et il faut avoir des raisons bien fortes pour recourir à ce moyen extrême. Mais ici la raison me semble suffisante, et s'il était bien prouvé qu'il fallût absolument choisir entre ces deux alternatives : modifier légèrement le texte hébreu, ou bien accepter cette fantasmagorie d'un peuple entier dont *tous* les membres ont d'un côté des enfants à 70 et 80 ans, de l'autre des familles de deux cents ou deux mille enfants, je n'hésiterais pas un instant.

Reste la première partie de la généalogie de Jésus-Christ, celle que donne saint Luc, d'après la Genèse, et qui va d'Abraham à Adam.

Jusqu'ici nous avons trouvé toujours et partout des lacunes. Ici il sera impossible d'en constater directement aucune par une raison bien simple : cette partie de la généalogie se perdant dans la nuit des temps, remontant à une époque absolument indéterminée en soi, elle demeure un monument unique et sans contrôle possible.

Il faut avouer que sa rédaction même paraît indiquer une préoccupation chronologique. « *Tel personnage eut tel fils à tel âge ; il vécut ensuite tant d'années et mourut. Les jours qu'il vécut furent de tant. Le fils à son tour eut tel fils à tel âge, vécut ensuite tant d'années,* etc... » Pourquoi tout ce luxe de chiffres, et cet enchaînement minutieux, sinon pour compter les années, c'est-à-dire pour faire de la chronologie ?

Seulement nous pouvons nous demander : quelles que soient les intentions apparentes du chroniqueur antique, sommes-nous, nous qui lisons aujourd'hui son catalogue, parfaitement assurés qu'il n'y a rien d'omis ? Les intentions de l'auteur ne nous garantissent pas la fidélité des copistes.

D'ailleurs une certitude fondée sur des intentions supposées, même très légitimement supposées, ce n'est pas bien solide. Rien n'est téméraire comme de supposer des intentions. Saint Matthieu se donne la peine de nous développer par le détail la filiation de Jésus-Christ : qui est-ce qui ne supposerait pas *a priori* qu'il va donner une liste complète ? Et cependant il omet des noms en grand nombre. De même qu'il dit : *Joram genuit Oziam,* quoique Ozias ne soit que l'arrière-petit-fils de Joram, avons-nous une garantie absolue que Sale soit le vrai fils d'Arphaxad, parce qu'il est écrit : *Arphaxad genuit Sale ?*

Il est vrai que l'auteur de la Genèse entoure sa liste des détails les plus circonstanciés, et que ces détails ne sont pas reproduits dans l'Evangile. *Arphaxad vécut 35 ans, et engendra Sale ; et après qu'il eut engendré Sale, il vécut encore 303 ans. Sale vécut 30 ans et il engendra Héber...,* tandis que l'Evangéliste se contente de dire : *Abraham engendra Isaac. Isaac engendra Jacob,* etc.

Eh bien ! cela ne me rassure qu'à moitié. Qu'on me permette une hypothèse. Je suppose que saint

[1] On peut placer la lacune nécessaire entre Caath et Amram. Amram serait réellement le mari de Jochabed et le père proprement dit de Moïse ; mais il ne serait que le descendant éloigné de Caath, et Jochabed serait la fille de Lévi, dans le même sens que le Messie est fils de David. De même Oziel serait réellement le père d'Elisaphan et l'oncle d'Aaron. Reste la phrase : *quæ nata est ei in Ægypto.* Y aurait-il là une faute actuellement impossible à corriger ? Le Grec porte : *quæ peperit eos Levi in Ægypto,* ce qui n'est déjà pas la même chose.

La principale objection à cette hypothèse, c'est que Amram et Oziel, comme Isaar et Hébron, paraissent bien être, non pas des pères de famille ordinaires, mais les chefs et les auteurs des grandes familles lévitiques. (Voir Nomb., III, 27).

Si au contraire on place la lacune entre Amram et Moïse, il faut voir une faute ou une surcharge de copiste dans les mots : *oncle d'Aaron,* elle *lui* enfanta, etc.

[2] On pourrait rappeler certains passages remarquables de la Sainte Ecriture : Isaïe qui dit à ses contemporains : *Sara quæ peperit vos...*

Le mot qui signifie *oncle* en hébreu est bien loin d'avoir le sens précis et restreint qu'il a dans nos langues modernes, comme le savent tous les hébraïsants.

Matthieu, au lieu de commencer sa généalogie par ces mots tout simples : *Abraham genuit Isaac, Isaac autem genuit Jacob, Jacob autem*..., etc., eut employé le même style que l'auteur de la Genèse : *Abraham vécut cent ans et il engendra Isaac. Et après qu'il eut engendré Isaac, il vécut encore quatre-vingt-neuf ans. Isaac vécut soixante ans et il engendra Jacob*, etc., etc., je suppose qu'il eut continué ainsi jusqu'au bout, notant à chaque personnage l'âge auquel son fils était né, et l'âge auquel il était mort lui-même. Arrivé à Joram, qu'aurait-il fait? Est-il sûr qu'il n'aurait pas écrit tout de même : *Joram vécut vingt-cinq ans* (je mets ce chiffre au hasard) *et il engendra Ozias?* ou bien à cause de l'exactitude chronologique, aurait-il fait paraître cet Ochozias qu'il était résolu de passer sous silence? Je n'ai pas l'ombre d'un doute là-dessus. Avec les habitudes chronologiques que cette étude nous a fait voir, je suis convaincu qu'il aurait bravement écrit, absolument comme il l'a fait : *Joram vécut vingt-cinq ans et engendra Ozias ; et après qu'il eut engendré Ozias, il vécut encore*... Pour l'évangéliste, Ozias est le fils de Joram, médiat ou immédiat, peu importe. De même on peut dire que Sale est le fils d'Arphaxad, engendré par lui à 35 ans médiatement ou immédiatement.

Notez que je n'assure pas du tout que les choses soient ainsi; je dis seulement que cela *peut se supposer*. Et cette simple possibilité ôte toute solidité aux calculs qu'on peut faire sur les généalogies bibliques. Les suppositions plausibles ont peu de force pour établir des théories, elles en ont beaucoup pour les ébranler.

D'ailleurs un détail très important confirme la supposition que nous venons de faire, et nous montre par un exemple contemporain ce que saint Matthieu aurait pu faire [1].

S'il n'y a — et s'il ne peut y avoir — qu'un seul texte des généalogies patriarcales, il y a plusieurs rédactions différentes de ce même texte. Or, ces rédactions ne concordent ni pour les dates des générations patriarcales, ni même pour les noms des patriarches. Le texte reproduit par l'Evangile, a un patriarche que l'hébreu ne connaît pas : *Caïnan* entre Arphaxad et Sale. Et notez bien ceci : Caïnan paraît avec tout l'accompagnement ordinaire à tous les autres : *Arphaxad*, dit le grec, *vécut 135 ans et il engendra Caïnan ; et après qu'il eut engendré Caïnan, il vécut... Caïnan vécut encore 135 ans et il engendra Sale ; et après qu'il eut engendré Sale*... L'hébreu dit : *Arphaxad vécut 35 ans et il engendra Sale ; et après... Sale vécut 30 ans*...

Ainsi donc, ou il y a un transcripteur qui a inventé un nouveau personnage, et il l'a revêtu aussitôt des renseignements et des chiffres convenables à la place où il le mettait ; ou bien un autre transcripteur a supprimé un personnage, mais il a en même temps transporté au suivant ce qui regargardait le disparu. Et faut-il croire que ce changement a été fait de mauvaise foi? A Dieu ne plaise! C'est une de ces distractions de copistes qui fourmillent dans l'histoire du texte inspiré comme des textes profanes. Je remarque seulement qu'une fois la distraction faite, elle a été conservée, entourée et revêtue de manière à la rendre acceptable, et par conséquent que ces particularités d'âge et de chiffres ne prouvent pas grand'chose pour la chronologie.

De ces deux leçons, quelle est la bonne ? Cela est difficile à dire. Le texte grec est à coup sûr inspiré, puisque c'est celui de l'Evangile. Le texte de l'hébreu n'a pas une autorité moindre. Il est devenu, par la Vulgate, le texte authentique de l'Eglise latine, et il représente certainement l'original. On dit que les Juifs ont pu le falsifier exprès : ici du moins, on ne voit pas l'intérêt qu'ils y auraient eu.

En tout cas, il y a une erreur quelque part. Mais alors pourquoi n'y en aurait-il pas ailleurs ? L'hébreu nous dit : *Arphaxad genuit Sale ;* le grec nous dit : *Arphaxad genuit Caïnan*. Voilà un *genuit* tout aussi incertain que celui de saint Matthieu : *Joram genuit Oziam*. Nous ne pouvons pas faire plus de fond sur l'un que sur l'autre, et la chronologie est aussi aventurée des deux côtés.

Et puisque, à une époque relativement récente, on a pu introduire ou supprimer des noms, de façon à produire une erreur durable et impossible à corriger, pourquoi, dans les époques lointaines, cela n'a-t-il pas pu arriver? Au temps de Moïse, dans les siècles qui ont précédé Moïse, le texte que la Genèse nous a conservé était le seul. Qui nous assure que un ou plusieurs Caïnans n'y avaient pas été ou supprimés ou ajoutés? Dieu, dira-t-on peut-être, n'a pas pu le permettre. Pourquoi? Il a bien permis un Caïnan dans l'Evangile : pourquoi n'en aurait-il pas permis un ou plusieurs dans la Genèse?

Et réellement, cela valait-il la peine? La foi des fidèles latins qui ignorent que le fils d'Arphaxad s'appelait Caïnan est-elle moins saine que celle des fidèles grecs qui le savent ? Pourquoi la foi des uns et des autres serait-elle viciée s'il y a quelques descendants d'Hénoch ou de Mathusalem qui leur soient inconnus ?

La chronologie n'est pas moins compromise par les variantes dans les dates des générations. Le temps écoulé entre Noë et Abraham est de 390 ans d'après l'hébreu, de 1270 d'après les LXX, et de 1040 d'après le Samaritain. La différence n'est pas légère, environ 900 ans. A quoi nous en tenir ? La Providence ne semble pas avoir eu grand souci de cette chronologie qu'on nous dit si importante. Des auteurs dont je respecte la science et dont j'honore la vertu, nous déclarent que la critique doit choisir entre les trois textes et découvrir quel est le bon, sous peine de n'être

[1] Le mot *contemporain* est même insuffisant : les LXX précèdent l'Evangile de plus de deux siècles.

plus la critique ; ils choisissent, et décident que le bon, c'est le grec [1]. Mais le doute ne subsiste pas moins, et on se demande pourquoi les chiffres ne seraient pas altérés dans tous les trois. Comment asseoir une chronologie solide sur une base aussi peu assurée ?

Ainsi toutes les parties de la généalogie de Notre-Seigneur que nous avons pu contrôler et vérifier, contiennent des lacunes certaines ; dans la plus ancienne, celle de l'époque patriarcale, nous n'avons pu en constater aucune, parce que nous n'avons aucun point de comparaison ; mais rien ne démontre avec une complète certitude qu'il n'y en ait point.

. ˙ .

Résumons toute cette étude.

Nous avons étudié trois généalogies.

La première, celle des grands-prêtres descendants d'Eléazar, est tirée des livres historiques (Esdras, les Paralipomènes, les Rois) : elle contient des lacunes nombreuses et avouées de tout le monde, les unes venant de fautes de copistes, les autres probablement d'une omission dans le texte même.

La seconde, celle de Judith, sans parler des fautes énormes qui défigurent la Vulgate, est d'une insuffisance flagrante : elle ne contient pas la moitié des noms qu'il faudrait.

La troisième, celle qui va de Jésus-Christ à Abraham et à Adam est tirée de la Bible presque entière : l'Evangile, les Paralipomènes, les Rois, Ruth, les Nombres, la Genèse. Elle n'est complète dans aucune de ses parties, du moins tant que nous avons pu le vérifier.

Nous aurions pu donner d'autres exemples, mais il semble qu'on peut s'en tenir là.

Les généalogies bibliques ne nous donnent aucune certitude chronologique : nous pouvons admettre cela comme un point acquis et cela pour deux raisons.

D'abord parce que, généralement parlant, l'auteur ne prétend pas faire de la chronologie, telle que nous l'entendons. Que prétend-il donc faire ? Je pourrais répondre : Je n'en sais rien, et je ne vois pas ce qu'on aurait à me dire ; mais souvent on peut faire une réponse plus satisfaisante. Parfois, il se propose uniquement de rattacher le personnage dont il parle à un glorieux ancêtre, à une race illustre. Ainsi, saint Matthieu est occupé de nous bien démontrer que Jésus est fils de David, fils d'Abraham, ce qui était une qualité essentielle au Messie attendu. De même, Esdras tient beaucoup à ce qu'on sache qu'il est de race sacerdotale, descendant directement de tous les anciens Grands-Prêtres : mais de nous donner, sans omettre personne, le nom de tous les ancêtres qui se sont succédé jusqu'à lui dans la suite des temps, c'est une espèce de curiosité historique qu'il ne ressent pas, et qu'il ne songe pas à satisfaire.

D'autres fois, l'écrivain sacré reproduit exactement et même servilement certaines pièces historiques, telles qu'il les trouve, sans autre but que de les conserver, et sans prétendre ni les corriger, ni les compléter, ni les rattacher à rien. C'est ce qui arrive notamment dans plusieurs chapitres des Paralipomènes ; et rien ne nous démontre que l'auteur de la Genèse n'ait pas fait la même chose.

Quoiqu'il en soit de l'intention, — et deviner les intentions est toujours une tâche hasardeuse et peu profitable, — le fait est que les généalogies de la Bible sont conçues d'une autre manière que les nôtres, d'une manière plus large ; à peu près suivant l'exemple que nous donnions tout à l'heure : *Henri IV père de Louis XIII, père de Louis XIV, père de Charles X.*

Ce procédé, disions-nous, est fort contraire à nos idées, à nos habitudes, aux exigences de nos esprits altérés d'exactitude minutieuse et de science précise.

Mais en soi est-il illégitime ? Pourquoi ? On a parlé « de mensonge et de déloyauté. » On proteste contre le fait des lacunes, au nom « de l'honneur dû à la Sainte Ecriture. » Ce sont là de bien gros mots. Un écrivain n'est tenu qu'à ce qu'exigent les habitudes du milieu où il vit et on ne doit lui demander que ce que lui demande son public. Quel mensonge et quelle déloyauté y a-t-il par exemple pour Esdras à se dire fils de Saraïas, si ses lecteurs eux-mêmes n'entendent par là que *issu* de Saraïas ? Saint Matthieu a omis certains noms entre Zorobabel et saint Joseph : quel mal y a-t-il ? Il a pris la liste généalogique telle qu'on la lui a donnée, sans se préoccuper du tout de savoir si elle était complète ou incomplète, chose qui était tout à fait indifférente dans son pays et dans son temps. Il y a vu seulement une preuve que Jésus descendait réellement de David, et il n'a pas cherché davantage.

Je vais même plus loin. Cette conception orientale est-elle plus mauvaise que la nôtre ? Figurons-nous un peuple qui aime beaucoup l'histoire, mais qui n'ait aucun souci de la chronologie ; extrêmement fidèle à ses traditions et jaloux de les conserver, mais peu ami de ce que nous appelons la science ; qui tienne beaucoup au passé, mais seulement à ce qu'il y a de glorieux et d'instructif dans le passé, nullement aux personnages obscurs et inutiles, — nous devrons dire, à coup

[1] Les raisons qu'on nous donne ne sont pas péremptoires. Elles se ramènent à trois : l'histoire d'Aristée, mais cette histoire est universellement regardée aujourd'hui comme apocryphe et fabuleuse ; la faveur de l'Eglise, mais cette faveur s'explique par des causes naturelles et n'a jamais passé pour une définition ; enfin une phrase de saint Jérôme. — Le meilleur argument contre la chronologie de l'hébreu, c'est que le laps de temps qu'il nous fournit est absolument insuffisant pour y placer les événements de l'histoire profane, Egypte et Chaldée. C'est très bien. Mais si ces événements ne peuvent même pas se placer dans le temps fourni par la chronologie des LXX, pourquoi ne pourrions-nous pas aussi bien révoquer en doute celle-ci à son tour ?

sûr, que ce peuple ne nous ressemble guère, mais oserons-nous assurer qu'il a tort, et traiter son point de vue de déloyal et de malhonnête ?

Trop de personnes veulent à tout prix apprécier la Bible comme un livre français, et trouvent mauvais qu'on puisse avoir un autre point de vue. Dieu n'a pu, selon eux, inspirer que des auteurs qui aient nos idées historiques et littéraires ; et leur supposer d'autres dispositions d'esprit, c'est leur faire injure et manquer de respect à Celui dont ils ont été les organes.

Je pense qu'on se trompe en cela. Abraham, Isaac, Jacob sont complètement étrangers à nos idées, à notre éducation, à notre littérature, à nos conceptions scientifiques et historiques, fort étroites ; et non seulement eux, mais encore tous ceux qui nous ont transmis leurs faits et gestes.

Dieu qui, une fois incarné, a pris le costume, parlé la langue, adopté les usages de ceux au milieu de qui il voulait vivre, n'a pas dû modifier, les usages et les idées de ceux qu'il inspirait. Et pourquoi l'eût-il fait ? Sommes-nous sûrs de valoir mieux qu'eux ?

Outre les omissions qui proviennent véritablement de l'auteur inspiré, il y en a d'autres qui ont pour origine une altération du texte. Nous en avons vu un grand nombre dans cette étude, et aucun commentateur n'en conteste l'existence [1]. Ces omissions, fort indifférentes au point de vue religieux, ont autant d'importance que les autres pour la chronologie. Que les listes soient incomplètes parce que l'auteur n'a pas tout écrit, ou parce que le transcripteur n'a pas tout copié, peu importe au chronologiste, son total est toujours en déficit.

Et qu'on note bien ceci. Pour que la chronologie devienne absolument incertaine, il n'est pas nécessaire que la lacune soit constatée, il suffit qu'elle soit sérieusement et raisonnablement possible. Une seule erreur faite par un comptable, rend tous ses comptes douteux, et on se croira obligé de réviser tout un registre d'additions, parce qu'on aura trouvé une seule colonne fautive. S'il y a une colonne où la vérification soit impossible, on reste dans le doute, et aucun tribunal ne prendrait cette colonne extraite d'un registre fautif comme une preuve suffisante.

Or, pour les généalogies bibliques, aucune de celles que nous pouvons vérifier ne se montre complètement digne de foi [1]. Toutes les colonnes de ce registre sont plus ou moins fautives. Nous ne nous fierons donc complètement pas même à celles que nous ne pouvons contrôler.

* * *

Quelle conclusion tirer à la fin de cette étude ?

Celle-ci : *Il n'y a pas de chronologie biblique* [2]. Ce principe, gênant sans doute pour notre curiosité, mais fort inoffensif pour la religion [3], n'est

[1] Il y a donc, dira-t-on, des erreurs dans la Bible ? Nous répondons carrément : Non, avec toute la tradition et les décisions formelles de l'Eglise. Non, il n'y a aucune erreur ni en dogme, ni en morale, ni en histoire, ni en aucune matière. Mais les fautes de copistes ne sont pas des erreurs. L'auteur est inspiré, mais les copistes ne le sont pas. Dans un texte si vieux et qui a passé par tant de mains, des confusions et des distractions sont inévitables. Pour les prévenir, ce n'est pas un miracle qu'il aurait fallu, c'est une suite non interrompue de miracles pendant 4000 ans. Et dans quel but ? Qu'importe à notre religion que Amarias soit fils de Merajoth ou d'Azarias ; que ce soit Azarias fils de Johanan ou Azarias fils d'Achimaas qui ait officié à la consécration du temple de Salomon ; qu'il y ait dix, ou onze, ou douze ou vingt patriarches entre Arphaxad et Abraham ? — D'ailleurs, il n'y a pas à contester : les fautes accidentelles existent ; c'est un fait incontestable, et l'Eglise qui nous défend si sévèrement de supposer des erreurs dans le texte inspiré, y a toujours reconnu ces *lapsus*.

[1] *Digne de foi.* Cela peut sembler dur : à qui nous fier, nous dira-t-on, si nous ne pouvons nous fier à la Sainte Ecriture ? Entendons-nous. Se méfier de la parole de Dieu, c'est un blasphème évident ; se méfier des fautes accidentelles qui ont pu s'y glisser par le fait des hommes, c'est une prudence louable. Nous avons l'autorité de l'Eglise, au besoin, pour discerner, dans les textes inspirés, ce qui vient de l'auteur sacré, et ce qui vient de l'inattention d'un copiste, absolument comme pour discerner quels sont les textes qui sont inspirés. Les théologiens distinguent deux sortes d'altérations : substantielles et accidentelles ; ils nous déclarent que les premières sont impossibles dans la Bible, mais non les secondes. Cette distinction se justifie aussi bien au point de vue de la raison que de la théologie. Supposez par exemple un copiste qui modifierait cette phrase : *Hoc est corpus meum*, et cette autre : *Deus creavit cœlum et terram.* Il serait immédiatement corrigé par les copistes subséquents, et tous les lecteurs, choqués de ne plus trouver la vérité habituelle, se récrieraient. Ce seraient là des altérations substantielles. Mais se tromper sur le nom du père ou du fils de tel personnage, sauter Azarias dans la liste des grands-prêtres, ou Caïnan dans celle des descendants de Sem, ce n'est pas là une erreur substantielle, et on conçoit qu'elle puisse s'établir.

[2] *Pas de chronologie biblique :* cela signifie : pas de chronologie précise, exacte, scientifique, comme on l'entend de nos jours ; cela signifie qu'il est impossible de fixer la date des événements de l'Histoire Sainte au jour et à l'année, que les historiens profanes ont pour établir leurs systèmes chronologiques une marge extrêmement considérable, impossible à déterminer, et qui peut s'étendre à plusieurs milliers d'années.

Mais cela ne signifie nullement qu'il n'y a pas une chronologie relative, et comme on dit, *grosso modo*, ni que toutes les fanstamagories soient acceptables, même celles de ces préhistoriens imaginatifs qui font remonter l'apparition de l'homme sur le globe terrestre à des 100,000 et 400,000 ans. Ces gens-là ne sont que des romanciers anticléricaux, bons à mettre dans le même sac que Reuss et Wellhausen.

Les prétentions des Egyptologues et des Assyriologues sérieux sont plus modestes et méritent plus d'égards. Ils sont les premiers à reconnaître qu'il y a encore bien des obscurités dans ces antiques histoires ; mais un lecteur impartial conviendra qu'il est difficile de faire entrer ce que nous en savons, même dans la chronologie des LXX. Ne nous pressons pas de la déclarer inattaquable. Autant il est essentiel de ne pas sacrifier une seule parcelle du dépôt divin, autant il est dangereux d'y mêler la moindre trace de nos incertitudes humaines. Il est, ce nous semble, injuste de confondre des hommes comme M. Vigouroux, le P. Brucker, le P. Scheil, M. de Lapparent, avec les porte-paroles bruyants mais creux de la science franc-maçonne.

Le savant auteur des articles publiés dans l'*Ami* sur la chronologie biblique, nous présente sur la Genèse une théorie très ingénieuse et je dirai même très séduisante. Il pense que Moïse a eu pour objet de combattre l'idolâtrie, en montrant l'origine récente de l'humanité. Cela paraît fort soutenable. Mais la possibilité de lacunes, même considérables, ne nuit pas à cet objet ; et je ne vois pas ce que l'idolâtrie gagnerait à ce qu'Adam ou Noë soient plus vieux de deux ou trois mille ans.

[3] Un auteur extrêmement respectable nous dit que « c'est l'histoire qui véhicule la vérité religieuse à tra-

pas aussi suspect qu'on veut bien le dire. C'était un des aphorismes familiers du saint et savant abbé Lehir, que personne ne soupçonnera à coup sûr de complaisance envers le rationalisme allemand, et dont toute la France connaissait l'ombrageuse orthodoxie. On sait que le Saint-Siège lui a donné à la fin de sa vie la plus éclatante marque d'estime et de confiance.

Sur la chronologie, l'Eglise n'a rien décidé. Cela est avoué, même par nos adversaires. On aurait pu conclure indirectement l'obligation d'admettre la chronologie vulgaire, en se fondant sur le décret de Trente qui consacre l'autorité des interprétations traditionnelles. Mais ce décret est formellement restreint aux choses du dogme et de morale. Peu importe la raison qui a motivé cette réserve. Il est trop évident que nous ne sommes pas liés par une décision qui n'a pas été faite. — Le concile du Vatican n'a pas touché la question. — Dans sa dernière Encyclique, le pape reconnaît nettement la possibilité d'altérations acccidentelles, et il se borne à nous enseigner que les Livres Saints ne contiennent aucune erreur, ce qui est la doctrine ancienne et constante de l'Eglise. Mais traduire *filius* par *petit-fils* ou *arrière-petit-fils*, *genuit* par *fut le grand-père, le bisaïeul* ou *le trisaïeul,* ce c'est pas une erreur du tout, c'est une manière de parler, en soi aussi légitime qu'une autre. Des omissions de noms, des généalogies tronquées, des noms propres défigurés, des nombres altérés, ce sont peut-être des erreurs, mais non des erreurs du livre lui-même. L'Eglise, plus sage en cela que les juifs et les anciens protestants, n'a jamais rendu Dieu responsable de toutes les lettres et de tous les chiffres du texte que nous avons. Si l'altération est sans importance, elle ferme les yeux ; si l'altération devenait, par impossible, dangereuse, n'est-elle pas là pour nous avertir ?

Reste le fait de la croyance universelle.

On a toujours cru jusqu'à présent qu'il y a dans la Bible une chronologie proprement dite, et que les généalogies en fournissent une bonne partie. Ai-je besoin de rappeler ces longues colonnes de chiffres qui étaient comme le frontispice de toutes nos histoires saintes, et où nous apprenions la date du déluge et de la création, aussi nettes et aussi précises que celle de la bataille de Waterloo ou du traité de Vienne ? Et ces savantes dissertations où on arrivait à fixer à un an près combien de temps Sem avait vécu avec Abraham, et Mathusalem avec Noé ! C'était une grande question que de savoir ce qu'il était devenu pendant le déluge.

Qu'on me permette de le dire : tout cela ne prouve rien du tout. Pour qu'une chose fasse partie de la tradition catholique, il ne suffit pas qu'on l'ait crue, il faut qu'on l'ait crue comme de foi. C'est un principe que personne n'essaiera de contester. Or, on n'a jamais dit ni pensé que la foi fût intéressée aux questions de chronologie. La chronologie était pour nos bons aïeux une chose qui allait de soi, qui était évidente, affaire d'arithméticien plutôt que de théologien. D'un côté le texte biblique qu'on vénérait avec raison comme de foi et qu'on ne songeait guère à approfondir, de l'autre la conclusion qui paraissait manifeste et qui ressortissait du calcul élémentaire. Pas besoin de discuter. « Il n'est jamais venu à la pensée de personne, dans le cours des siècles, que les listes pussent être incomplètes et renfermer des lacunes. On ne discute pas ce qui ne vient pas même à la pensée, on ne s'applique pas à démontrer ce qui apparaît comme l'évidence [1]. » Parfaitement. C'est tout à fait ce que nous disons. De ce qu'on répète une chose de siècle en siècle, comme évidente, et sans la discuter, cela ne prouve nullement qu'on la croie de foi. On la croit seulement, et sans y regarder de très près, *une conséquence certaine de la foi* [2] : ce qui est bien différent.

vers les générations et les siècles. » Cela est fort juste. Et tous les grands catéchistes, à commencer par saint Augustin, ont enseigné les simples par des histoires. Et nous autres, qu'est-ce qui nous a plus pénétrés dans notre jeunesse ? Ne sont-ce pas les histoires touchantes de Caïn et Abel, d'Isaac et d'Abraham, de Joseph, de Tobie, etc... ? Mais cette histoire anecdotique n'a pas besoin de dates précises, de chronologie, et les lacunes lui sont fort indifférentes.

[1] *Ami du Clergé*, page 272.

[2] Cette conséquence est proprement ce qu'on appelle une *conclusion théologique*.

D'après la théologie, une proposition n'est de foi que lorsqu'elle est contenue, *propriis terminis*, dans l'Ecriture Sainte ou dans les décrets des papes et des conciles. Une proposition qui n'est pas de foi peut être certaine ; il peut y avoir à la combattre *erreur, témérité, scandale, soupçon d'hérésie*... Mais ces notes ne peuvent être infligées que par le magistère infaillible de l'Eglise. Comme ici l'Eglise n'a rien prononcé, nous n'avons pas à nous en occuper. — Quand une proposition est la conclusion de deux prémisses dont l'une est de foi et l'autre est de raison, elle est une *conclusion théologique*. Une conclusion théologique n'est pas de foi. Si quelqu'un la nie, il faut chercher pourquoi il la nie : si en réalité, ce qu'il refuse d'admettre, c'est la prémisse contenue dans l'Ecriture (ce qui arrive le plus souvent), il est hérétique ; si c'est celle qui est de pure raison, il est sans doute déraisonnable, mais non hérétique.

C'est ce qui s'est passé dans le fameux procès de Galilée. Voici le raisonnement qu'on lui opposait. Cette proposition : *Stetit sol*, est de foi, puisqu'elle est *propriis terminis* dans l'Ecriture. Or le soleil ne peut s'arrêter que s'il est en mouvement. Donc vous ne pouvez soutenir qu'il est immobile. Cette conclusion théologique est de foi, à moins que vous ne prétendiez que le soleil peut s'arrêter en étant déjà immobile, ce qui est absurde. — Tout le monde trouvait cela concluant.

Depuis lors tout a changé. La proposition *Stetit sol* est toujours de foi, car la foi ne change pas. Seulement les savants ont remarqué qu'il y a deux espèces de mouvements, le mouvemeni réel et le mouvement apparent. Le soleil n'ayant qu'un mouvement apparent, a très bien pu à la fois s'arrêter et être immobile. On voit par là comment une conclusion théologique qui semblait de foi, est aujourd'hui abandonnée comme fausse ; et ce qui passait aux yeux des gens du XVI[e] siècle pour une quasi hérésie, est vrai aujourd'hui, sans que la foi ait subi aucun changement.

« *En réalité*, nous dit-on, *il n'y avait aucune interprétation traditionnelle sur le mouvement des astres*. » (*Ami*, p. 271). J'en demande bien pardon au vénérable écrivain. Il y en avait une, autant et plus que pour la chronologie. L'unanimité des commentateurs sur ce texte : *Stetit sol*, était non seulement aussi complète, mais beaucoup plus complète que sur cet autre texte : *Amram genuit Moysen*, puisque sur celui-ci il y avait des contradicteurs, tandis que sur le premier il n'y en avait

Eh bien ! cette discussion qu'on n'a jamais faite, nous la faisons maintenant [1]. Nous y tenons compte de toutes les raisons sérieuses quelles qu'elles soient, scientifiques et révélées, avec tout le respect que mérite la science, avec toute la docilité qu'exige la parole de Dieu ; — mais nous ne tenons aucun compte de ces croyances vulgaires qui ne sont fondées que sur des préjugés.

Il est tellement certain que la chronologie biblique n'est pas de foi, que les auteurs qui l'ont abandonnée n'ont jamais été accusés d'hérésie. Car il y a eu de tels auteurs. Je me contente de renvoyer le lecteur à ceux qui ont été nommés dans l'étude remarquable que nous avons citée plusieurs fois. Il serait facile d'allonger la liste. Eh bien, ces auteurs, on les a appelés originaux, esprits chimériques, amis du paradoxe, mais jamais *hérétiques*.

D'ailleurs à quoi bon appuyer ? La Providence a voulu qu'il y eût des lacunes et des fautes de copiste, pour ainsi dire classiques, que personne n'a jamais révoquées en doute : l'omission des descendants de Joram dans le catalogue de saint Matthieu, et les divergences dans les âges des patriarches de la Genèse. Depuis les Pères de l'Eglise jusqu'aux plus modestes *Cursus Scripturæ sacræ ad usum seminariorum*, il n'est personne qui ne se soit escrimé à les expliquer.

Nous nous contentons aujourd'hui de tirer la conclusion d'un fait incontesté. Puisqu'il y a des lacunes et des incertitudes à quelques endroits, rien ne nous assure qu'il n'y en ait pas ailleurs ; et dès lors la chronologie biblique tout entière reste douteuse.

C'est tout ce que je voulais dire.

Quant à prendre parti dans les systèmes, à chercher la conciliation nécessaire entre la Bible et la science, je n'ai pas de si hautes prétentions. Je révère le zèle et la vertu de ceux qui s'efforcent de défendre avec la même ardeur tout l'héritage que nous ont laissé nos ancêtres, sans y séparer ce qui est de Dieu et ce qui est de l'homme, ce qui est éternel et ce qui est périssable ; mais je crois qu'ils égarent leurs efforts, et qu'ils se sont dévoués à une tâche ingrate, plus nuisible qu'utile. J'ai moins de sympathie encore pour ces chrétiens imprudents et timides qui mettent leur foi à la remorque et à la merci d'une science insolente, où l'érudition n'est que le masque de l'impiété.

Je n'ai, sur l'antiquité du monde, et sur beaucoup d'autres choses, aucune opinion arrêtée, et je ne vois pas la nécessité d'en avoir aucune. Sans doute la science véritable fera encore bien des découvertes, et l'apologétique aura encore bien des surprises. Bien des fois, on proposera encore de triomphantes objections, et on y fera de décisives réponses. Une seule chose est certaine : c'est que la vérité révélée résistera à tous les assauts, comme le granit aux vagues furieuses. Au milieu de la ruine de toutes les constructions humaines, même de celles qui avaient été élevées sur elle-même, elle deviendra de plus en plus visible, elle attirera tous les yeux, elle finira par tout dominer. Nous autres, les fils de la promesse, assis avec l'Eglise sur ce roc inviolable, nous regarderons de haut la tempête des disputes humaines, et nous recueillerons tous ceux qui, las d'être ballotés sans cesse, sentiront le besoin d'un terrain ferme et d'un sûr abri.

Mais ce rôle de sauveteurs d'une société qui fait naufrage, nous ne pouvons le remplir qu'à deux conditions : ne pas abaisser nos croyances en cherchant à les accommoder aux opinions en vogue ; ne pas en compromettre la validité en y mêlant nos idées personnelles, même les plus chères et les plus autorisées. L'un ferait douter de notre sincérité et de la réalité de notre foi ; l'autre rendrait cette foi méconnaissable et l'exposerait aux démentis de la science.

point. De même qu'on a pu adopter une interprétation nouvelle du mot *Stetit* et rejeter l'ancienne tradition, parce qu'on a trouvé une théorie nouvelle sur le mouvement du soleil, de même il est légitime de traduire le mot *Amram genuit Moïsen* d'une manière nouvelle si l'on a des raisons sérieuses de le faire.

[1] Une dernière objection. Pourquoi donc cette discussion ne s'est-elle pas faite plus tôt ? Comment n'a-t-on pas remarqué plus tôt ce qui paraît aujourd'hui si clair ? Comment se fait-il que tant de lecteurs consciencieux, savants et assidus de la Bible, n'aient pas été frappés de toutes les impossibilités de la généalogie de Moïse ou de David ?

Je pourrais demander à mon tour : Comment tant de savants ont-ils pu croire si longtemps que c'est la terre qui est immobile et le ciel immense, avec ses mondes infinis, qui tourne autour ? Comment a-t-on attendu trois mille ans pour déchiffrer les hiéroglyphes quand on avait sous les yeux l'inscription, aujourd'hui fameuse, qui en contenait la clef ? Comment ne s'est-il rencontré personne avant le XVIe siècle qui se soit avisé de pousser droit, au hasard, dans les mers occidentales pour voir ce qu'il rencontrerait ? L'esprit humain a besoin, pour sortir de son ornière séculaire, et s'ouvrir à de nouveaux horizons, d'un choc, si l'on peut parler ainsi, qui vienne le secouer et l'éveiller. Les questions ont leur époque de maturité, et il faut que les circonstances les amènent au jour. Tout un ensemble de découvertes qui ont renouvelé les connaissances humaines, ont fait succéder une curiosité inquiète à la prudence de nos ancêtres et ont fait naître mille problèmes qu'ils ne voulaient pas ou n'osaient pas soulever. Leur apparition tardive n'est nullement une preuve de leur illégitimité.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je veux me permettre, bien respectueusement, et à titre de prêtre de frontière, de relever la réponse que vous faites à une question qui vous est posée au sujet de contrebande. (*Ami du Clergé*, p. 367, supplém. du nº 16, 20 avril).

Je vous trouve un peu sévère, et pour dire toute ma pensée, il me semble que vous tranchez de façon trop certaine une question controversée en droit, et qui, en pratique, se traite au vu et su de tous, de façon absolument contraire à votre conclusion. Pour vous répondre ainsi, je me range et m'abrite bien volontiers derrière l'autorité de votre admirable Vieux Moraliste qui nous instruit si bien et de façon si charmante. Il veut et s'acharne à dire, avec raison, qu'on ne traite de péché que ce qui est certainement péché.

N'y a-t-il pas une controverse très sérieuse à propos des lois fiscales qui ont des sanctions pénales très fortes, et une opinion fondée, probable par conséquent, qui soutient qu'elles n'obligent pas la conscience, mais seulement la bourse, si on est surpris à les violer ? Et alors, pourquoi dire qu'il y a certainement péché et scandale à les violer ? Oui, il y a scandale, si on laisse croire aux élèves dont il est question dans le cas, qu'il y a péché en la matière, et qu'on passe outre. Mais il n'y aurait aucun scandale, si on prenait le soin de les instruire et de leur dire nettement : Opinion controversée, donc liberté dans la pratique.

R. — Pardon ! Vous nous avez très mal compris. La question posée ne portait pas sur l'obligation ou la non obligation en conscience des lois de contributions, mais sur la question de savoir si un professeur de collège faisait bien ou mal en donnant publiquement à ses élèves l'exemple du « mépris pour les lois de son pays quand même ces lois seraient purement pénales. » Ainsi posé, le cas appelait, ce semble, la réponse de blâme que nous avons donnée, et que vous auriez signée sans doute avec nous, puisque vous dites que, pour qu'il n'y ait pas scandale, il faudrait que les élèves fussent théologiquement instruits de la controverse et des probabilités d'opinions qui s'y rencontrent parmi les auteurs. Or, les élèves ne sont pas instruits ainsi ; donc, il y a scandale, donc notre solution était juste, qui invitait le dit professeur à éviter le *scandalum pusillorum*, sans rien dire sur le bien ou mal fondé de la légitimité théologique de sa conduite, *in se* et au fond, à propos de laquelle l'*Ami du Clergé* s'est plus d'une fois expliqué dans le sens de la probabilité casuistique de l'opinion large que vous défendez.

Quant à l'autre problème incidemment soulevé par votre observation, à savoir, s'il ne conviendrait pas d'enseigner aux élèves que les lois pénales n'obligent à rien en conscience, pratiquement parlant, à cause des probabilités théologiques pour et contre, c'est une tout autre affaire. Le sujet est plus grave que vous ne semblez le croire. Toute loi oblige à quelque chose, au respect de sa formule, de l'autorité dont elle est l'expression concrète, à faire ou à ne pas faire ce qu'elle ordonne ou défend. Les « règlements » purement administratifs qui sont simple œuvre d'économie exécutoire n'ont pas tout à fait ce caractère. Voilà déjà bien des choses à distinguer. Et puis, une loi peut obliger à quelque chose en conscience, sans entraîner l'obligation de restituer en cas de violation, comme il arrive dans les deux ordres de justice distributive et légale. Nous soumettons à vos méditations ces différents chefs de distinctions sans y entrer autrement, car c'est là toute une dissertation portant sur les principes généraux du traité *De legibus*, que nous ne voulons point entreprendre à propos de la très simple et courte réponse qu'appelait votre observation d'aujourd'hui.

Q. — X..., homme pratiquant et même religieux, tient le propos suivant : « Je ne me fais pas un scrupule de voler le gouvernement. » Voici comment il met ses idées en pratique : quand il a à payer des droits de sucession (ce qui lui est arrivé quelquefois), il dissimule le plus possible sur la valeur de l'héritage (les moyens ne manquent pas) et se garde bien de dire mot de ce qu'il peut cacher (sommes, billets, etc.). Il est même prêt à fournir pour cela les indications nécessaires à qui le consulte. « L'Etat, dit notre homme, nous vole bien assez, il n'y a pas de mal à le voler. »

Bien des ecclésiastiques sont de son avis. Toutefois ils semblent baser leur opinion sur d'autres principes : l'Etat fait payer sur l'actif et le passif ; il y a donc compensation. La loi sur les droits de succession est une loi pénale, la preuve en est dans les fortes amendes infligées à ceux qui sont pris ne faisant pas toutes déclarations, etc...

Que pense de tout cela l'*Ami du Clergé ?*

R. — L'*Ami du Clergé* pense : 1° que votre laïque raisonne très mal, et 2° que vos confrères ecclésiastiques raisonnent très bien.

Faire au fisc des déclarations inexactes en vertu de ce principe général qu'on ne doit rien à l'Etat, que l'Etat est voleur, qu'il n'y a de mal qu'à être pris, etc., est d'une déplorable philosophie sociale. Gardons-nous d'entretenir les fidèles dans une aussi fausse appréciation des devoirs de conscience que les citoyens doivent en justice remplir vis-à-vis de l'Etat, c'est-à-dire vis-à-vis de la société et du bien commun. Si l'Etat vole, c'est du *per accidens* dans la question et cela n'empêche point qu'il ait des droits stricts à percevoir les contributions sans lesquelles sa vie et la nôtre seraient impossibles, droits qui ont évidemment pour corollaires, de notre côté, des obligations correspondantes. Les auteurs même les plus larges en cette matière s'accordent tous à reconnaître cette vérité fondamentale aussi bien établie en vulgaire raisonnement philosophique naturel qu'en théologie morale. Donc, il faut réformer, en l'instruisant, la conscience de votre M. X..., et lui montrer comment *dans certaines contributions* on peut ne pas être serré d'aussi près par le devoir de la sincérité, en vertu de raisonnements parfaitement acceptables qui laissent intacte l'autorité substantielle de la société en matière de perceptions financières.

Il est très vrai que « pour certaines contributions », pour certaines « lois fiscales », les moralistes sont divisés sur le point de savoir si et comment elles obligent *a priori* en conscience au point d'entraîner les restitutions quand on les a violées.

L'*Ami du Clergé* s'est plus d'une fois expliqué là-dessus. Ouvrez un livre de morale contemporaine quelconque, vous y verrez traitée tout au long ce problème de casuistique. Les uns sont plus sévères et tiennent pour l'obligation absolue de justice dans tous les cas ; les autres plus larges — ce qui ne veut pas dire moins vrais — pensent que l'attitude même que prend l'Etat donne assez à penser qu'il n'attribue pas ce caractère obligatoire à certaines de ses prescriptions fiscales pour lesquelles il prévoit 1° l'extrême difficulté de perception exacte ; 2° les fraudes inévitables dont il a soin 3° de se garer à l'avance

par une exagération de taxes et par l'énormité des amendes en cas de contravention. Puisqu'une loi n'oblige *per se* en conscience qu'autant que le législateur a voulu lui donner ce caractère au moins implicitement dans sa manière de la formuler et de l'employer à une fin essentielle comportant ce genre d'obligation, ces auteurs pensent que la dite volonté d'obliger en conscience manque aux lois fiscales dites pénales, accompagnées d'une sanction exorbitante. D'où, en pratique la conclusion, très défendable en raison, et probable en autorité, que les fausses déclarations ne sont ni violations de justice commutative ni sources de restitution. Et les confrères dont vous parlez ne manquent point, pour tenir cette opinion et la conduite qui en est la conséquence, de sérieux motifs dont vous pourrez trouver la discussion détaillée dans tous les traités de théologie morale auxquels, après cette briève explication, nous ne pouvons mieux faire que de vous renvoyer.

Q. — Est-ce opportun de préciser en chaire au sujet de l'obligation d'entendre la messe le dimanche ?

On doit être à l'église depuis le moment où le prêtre découvre le calice jusqu'au moment où il le recouvre.

Lehmkuhl ne donnne-t-il pas comme suffisamment probable une opinion plus large encore ?

Préciser ces choses-là en chaire, ne vaut pas mieux que de dire qu'il n'y a pas d'obligation de faire ses prières.

R. — Non, certes. Les précisions théologiques, surtout en matières moralement controversables et controversées, ne conviennent pas à la chaire. Passe encore, devant un auditoire intelligent, chrétiennement bien formé et capable de comprendre, sans péril d'illusion ou de fâcheuse équivoque. Mais, en règle générale, pour le public auquel nous avons ordinairement affaire, il faut s'abstenir de prêcher ainsi. Le lieu propre de la casuistique, c'est le confessionnal. Tout au plus un curé pourrait-il parfois, rarement, en cas de nécessité spéciale, donner à ses paroissiens, en dehors des formes de la prédication solennelle proprement dite, certains avis personnels complémentaires tendant à orienter leur conduite dans la voie où il juge pratiquement meilleur de les conduire parmi toutes celles que la théologie autorise à regarder comme suffisamment probables, sûres en conscience. Mais c'est le dogme et la morale de l'Evangile, dans sa lettre et dans ses interprétations absolument sûres, c'est l'article de foi, la proposition *proximam fidei* ou au moins théologiquement certaine, qu'il faut prêcher ; rien autre chose. *Docentes eos servare quæcumque mandavi vobis.* Ces *mandata* qu'il faut enseigner au peuple de la part de Jésus-Christ sont fixés et connus. Il ne faut pas s'écarter de ces grandes lignes, sous peine de donner à l'enseignement public et officiel un caractère douteux qui pourrait de bonne heure en ébranler l'autorité et en compromettre par là-même très gravement le succès. Voyez-vous d'ici un curé enseignant sur un point de dogme ou de morale une opinion, et son voisin enseignant tout juste le contraire, l'un et l'autre confiants dans les probabilités théologiques d'opinions contradictoires ?

Ne pas oublier non plus ce principe déjà plusieurs fois mis en si bonne lumière par notre bon « Vieux Moraliste, » c'est-à-dire qu'on peut juger et agir différemment suivant qu'on se trouve en face d'une action à faire ou en présence d'un fait accompli. Un peu plus de sévérité dans l'enseignement public donné à l'avance comme règle d'actions futures, et un peu plus de largeur après coup dans l'appréciation morale d'une opération qui n'est plus à recommencer et pour le jugement de laquelle on a à compter avec les exigences spéciales du fait accompli. La casuistique s'applique principalement à cette seconde catégorie, l'enseignement public à la première ; et, sans contradiction aucune, un curé peut du haut de la chaire se montrer, s'il y a lieu, plus scrupuleux gardien de la loi dans sa lettre obvie, alors que devant des cas particuliers et sur explication convenable donnée à ses pénitents au confessionnal, il appliquera des opinions larges, faute de pouvoir pratiquement s'en tirer à meilleur compte.

Donc, en chaire, il faut prêcher la doctrine catholique dans l'expression consacrée, traditionnelle et commune de sa formule, rien autre chose, sous peine d'égarer les fidèles, de troubler leur foi, et de trahir la mission qui nous a été confiée de transmettre dans leur teneur aussi exacte que possible les *mandata* de Jésus Christ et du magistère officiel de son Eglise.

Q. — Quelle conduite tenir à l'égard d'un malade qui accepte de se confesser, même de recevoir l'extrême-onction, mais refuse de communier ?

Il ne veut pas se laisser instruire, et, pendant plus d'une heure, le prêtre lui prouve qu'il y a obligation pour tout chrétien de communier, que ce précepte est divin. Il a allégué que les hommes ne seraient pas assez bêtes pour se faire manger par d'autres hommes, que c'est l'Eglise seulement qui en a fait un précepte.

Quand le prêtre va le visiter, il lui renouvelle chaque fois : « Ce sera comme je vous ai dit la première fois, je veux bien me confesser, mais communier, non ; » dès le commencement de sa maladie, il en avertit sa femme, renouvelle devant sa femme, en présence du prêtre, sa volonté de ne pas communier. Aux réponses vagues qu'il fait on ne peut pas connaître s'il y a manque de foi ou entêtement. Assurément, ce n'est pas le respect humain.

En parfaite santé, il va parfois à la messe ; il est bon d'ajouter que c'est un grand avare. Cas très rare.

R. — Pas si rare que vous le supposez, quant au fait d'accepter les autres sacrements et de se montrer récalcitrant vis à vis de la sainte Eucharistie. Plus rare peut-être, quant aux raisons bizarres qu'allègue votre homme pour tenir pareille conduite. Le langage irrespectueux et parfaitement hérétique qu'il émet à propos du Viatique, donne assez à supposer qu'il n'est en réalité en état de recevoir aucun sacrement, faute de foi et de bonne volonté suffisantes. Mettons qu'il y ait aussi un

peu de toquade ou d'entêtement absurde dans une idée fixe, il n'en restera pas moins vrai qu'il y a indisposition radicale à la justification par la grâce sacramentelle.

Si encore ce drôle d'homme alléguait, comme certains autres, la peur de la cérémonie, l'effet produit au dehors par le transfert du Saint-Sacrement dans la rue, ce je ne sais quoi enfin qui frappe davantage dans la solennité de l'administration du saint Viatique, et devant quoi des âmes même bien disposées reculent parfois à la première nouvelle, on pourrait peut-être le traiter avec plus de bénignité, ne pas presser trop en fait l'exécution du précepte qui, étant positif, comporte des délais en circonstances graves et urgentes; mais la théorie de ce monsieur, qui trouve qu'on ne peut pas avoir l'obligation de manger le Bon Dieu parce que les hommes ne seraient pas assez bêtes pour se manger entre eux, donne fort à penser qu'il ne croit guère à la présence réelle, ni à l'Eglise, ni à votre ministère, et que s'il l'accepte pour la Confession et l'Extrême-Onction, c'est pour faire plaisir à sa femme, ou pour tout autre motif non sérieux, dont vous auriez sans doute, et très vite, la clef si vous l'entendiez en confession. A votre place, nous ne lui donnerions rien du tout jusqu'à ce qu'il montre un peu plus de foi et de bonne volonté droite : ce qui arrivera bien à force de le prêcher doucement (ne l'abandonnez pas), à moins qu'il ne soit « au fond » un incroyant et impénitent endurci.

Q. — 1° Comment une congrégation de prêtres à vœux simples — temporaires, puis perpétuels — peut-elle faire ordonner ses membres ? Cette congrégation n'a encore que le *Decretum laudis* et possède des établissements dans quatre diocèses.

2° L'évêque *d'origine* peut-il délivrer des lettres dimissoriales à ceux de ses diocésains qui sont *profès* dans la dite congrégation ? Y aurait-il lieu de distinguer ici, selon qu'il s'agit des ordres mineurs ou des ordres majeurs ? de la profession temporaire ou de la profession perpétuelle ?

3° Un profès ordonné par dimissoire de son évêque d'origine — si la chose est possible — pourrait-il, le cas échéant, *exiger* sa réintégration dans son diocèse d'origine ?

4° L'évêque d'un des diocèses où cette congrégation a des établissements, peut-il en ordonner les membres, *après les avoir incorporés à son diocèse ?* Que vaut cette incorporation ? L'évêque n'a nullement l'intention de s'attacher les sujets incorporés : il a même l'intention très formelle de se dégager à leur endroit de toute obligation. Il incorpore *pour rendre service.*

R. — Pour les ordinations, les communautés à vœux simples peuvent être partagées en deux classes : celles qui ont des indults et celles qui n'en ont pas.

I. *Communautés qui ont des indults.* Le Saint-Siège concède aux communautés à vœux simples deux sortes d'indults sur ce point : les uns autorisant les supérieurs à accorder des lettres dimissoriales à leurs sujets pour les ordres, et les autres permettant de les faire ordonner *ad titulum mensæ communis.* Ils ne vont guère l'un sans l'autre.

Le décret *Auctis admodum*, du 4 novembre 1892, exige qu'on n'en fasse usage pour les ordres majeurs que pour les profès des vœux simples perpétuels ou pour ceux qui ont déjà passé trois ans dans les vœux temporaires simples, quand la règle exige un stage de plus de trois ans avant les vœux perpétuels.

Chaque indult renferme en outre des clauses particulières qu'il faut observer à la lettre.

II. *Communautés qui n'ont pas d'indults.* Voici comment M. Planchard, dont on connaît la compétence en ces matières, explique leur situation :

Certains Instituts de vœux simples sont sous la juridiction des Ordinaires et n'ont aucun privilège particulier pour les ordinations. Il restent sous l'empire du droit commun; par conséquent les supérieurs ne peuvent présenter eux-mêmes à l'Ordination les membres de l'Institut; il leur faut suivre nécessairement la constitution *Speculatores* d'Innocent XII, c'est-à-dire recourir aux Ordinaires des ordinands et obtenir d'eux des lettres dimissoriales. Il en résulte que le sujet ainsi ordonné en vertu de dimissoires de son évêque n'est point ordonné *ad titulum mensæ communis*, mais bien *ad titulum beneficii vel patrimonii*, comme les autres clercs diocésains. Conséquence : les dispositions du droit qui frappent de suspense le religieux renvoyé de son Institut, ne les atteignaient point, parce qu'ils avaient toujours un titre ; il en sera de même des dispositions du présent décret *(Auctis).* [1]

En 1897, dans la *Revue théologique française* (p. 198), M. Planchard revient encore sur ce sujet :

Parmi les congrégations de vœux simples, il en est qui sont soumises aux Ordinaires des lieux et n'ont aucun privilège spécial pour l'ordination de leurs sujets : les supérieurs ne présentent pas ceux-ci aux ordres, mais recourent à leur évêque propre et obtiennent de lui les lettres dimissoriales nécessaires ; et quand viennent les ordres sacrés, les ordinands y sont promus *ad titulum beneficii seu patrimonii ab iisdem Episcopis approbati* [2].

Après ces préliminaires nous répondrons directement aux questions qui nous sont posées.

Ad I. C'est à l'évêque d'origine qu'une congrégation qui n'a pas d'indult doit s'adresser pour faire ordonner ses sujets, ou elle doit obtenir de lui des lettres dimissoriales.

Ad II. Il peut certainement délivrer des lettres dimissoriales aux profès des vœux *perpétuels* pour les ordres majeurs ; il peut aussi délivrer des lettres dimissoriales aux profès des vœux *temporaires* pour les ordres mineurs, parce que le décret *Auctis* ne parle pas des ordres mineurs. Reste une troisième supposition : l'évêque d'origine peut-il délivrer des lettres dimissoriales pour les ordres majeurs en faveur de profès qui font des vœux temporaires de moins de trois ans ? M. Planchard le pense, parce que selon lui les dispositions du décret *Auctis* ne concernent que les Instituts qui ont la faculté de faire ordonner leurs sujets *ad*

[1] *Nouvelle Revue théologique*, xxv, p. 39.
[2] Cf. Bizarri, *Collectanea in usum Secretariæ* S. C. Ep. et Reg. IN TARVISINA, *Dubia super sacra ordinatione*, p. 706.